

RAPPORT DE REMUNERATION 2018

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de rémunération sur l'exercice social clos le 31 décembre 2018.

1. Responsabilités

En vertu de l'article 526quater, §4 du Code des Sociétés, Tubize est exemptée de l'obligation de constituer un comité de rémunération. Les fonctions attribuées au comité de rémunération sont exercées par le conseil d'administration dans son ensemble. A ce titre, le conseil fixe la politique relative à la rémunération des administrateurs et du directeur délégué à la gestion journalière ainsi que leur rémunération individuelle.

2. Politique

Jusqu'à l'exercice 2016 compris, la rémunération des administrateurs était exclusivement constituée d'émoluments fixes. L'assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2017 a fixé à partir de l'exercice 2017, la rémunération à € 30.000 par an et par administrateur et a également attribué, à chaque administrateur, un jeton de présence de € 1.000 par réunion (assemblée générale incluse). Le président du conseil d'administration est rémunéré par un émoluments fixe double de celui d'un administrateur. Il reçoit le même jeton de présence qu'un administrateur.

Ces montants sont hors TVA et cotisations sociales patronales éventuelles qui seront prises en charge par Tubize. Une analyse comparative des rémunérations des administrateurs non exécutifs de sociétés belges cotées a démontré que les rémunérations attribuées par Tubize étaient significativement inférieures à la médiane des rémunérations appliquées par les sociétés cotées belges du BEL Small.

La convention de prestation de services régissant les relations entre le directeur et la Société prévoit une rémunération en fonction des heures prestées.

3. Rémunérations et autres avantages accordés aux administrateurs

Conformément à la décision prise par l'assemblée générale ordinaire de 2017, l'émoluments fixe de chaque administrateur s'élève à € 30.000 par personne pour l'exercice 2018. L'émoluments fixe du président du conseil d'administration s'élève à € 60.000.

Les jetons de présence suivants ont été versés à chaque administrateur au cours de l'exercice 2018 :

Nom	Présence
François Tesch	6.000
NV Vauban représentée par Gaëtan Hannecart	6.000
Marc Speeckaert	5.000
Cyril Janssen	7.000
Charles-Antoine Janssen	6.000
Nicolas Janssen	5.000
Evelyn du Monceau	7.000
Fiona de Hemptinne	7.000
Cédric van Rijckevorsel	7.000
Cynthia Favre d'Echallens	7.000

4. Rémunérations et autres avantages accordés au directeur

Le mandat de directeur est exercé par la société SPRL Other Look (O12EF) dont le siège social est situé Chaussée de Tervuren, 111 à 1160 Auderghem, représentée par sa gérante Anne Sophie Pijcke (ASP) depuis le 1^{er} juillet 2017.

Les honoraires de gestion accordés à ASP à charge de l'exercice 2018 se sont élevés à € 78.400 (hors TVA).

Le directeur ne bénéficie pas d'une rémunération variable, ni de pension ou d'autres avantages et ne bénéficie pas d'actions, d'options sur actions ou de tout autre droit d'acquérir des actions Tubize.

La convention de prestation de services régissant les relations entre la Société et le directeur, prévoit que chacune des parties peut y mettre fin moyennant la notification à l'autre partie d'un préavis de trois mois prenant cours trois jours ouvrables à dater de la notification du préavis par lettre recommandée. Aucune autre indemnité n'est prévue dans ladite convention.

5. Rémunérations et autres avantages accordés aux autres administrateurs ou dirigeants exécutifs

Le directeur étant le seul dirigeant exécutif de la société, cette information n'est pas d'application.

6. Politique de rémunération pour les deux exercices suivants

La politique de rémunération en place ne devrait pas être modifiée pour les deux exercices suivants.

Bruxelles, le 27 février 2019

Le conseil d'administration

Cyril Janssen
Membre du conseil d'administration

Evelyn du Monceau
Membre du conseil d'administration